

BGer 6B 1079/2017 vom 17. Oktober 2017

Bundesgericht, 2017-10-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1079_2017

FR: TF 6B 1079/2017 du 17 octobre 2017

IT: TF 6B 1079/2017 del 17 ottobre 2017

Regeste

Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, retrait | Procédure pénale

Volltext

Bundesgericht I. Strafrechtliche Abteilung 17.10.2017 6B 1079/2017 (6B_1079/2017)

Tribunal fédéral Ire Cour de droit pénal 17.10.2017 6B 1079/2017 (6B_1079/2017)

Tribunale federale I Corte di diritto penale 17.10.2017 6B 1079/2017 (6B_1079/2017)

Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, retrait | Procédure pénale

Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale Tribunal federal 6B_1079/2017
Ordonnance du 17 octobre 2017 Cour de droit pénal Composition M. le Juge fédéral Denys, Président. Greffière : Mme Gehring. Participants à la procédure X._____, recourant, contre Ministère public de la République et canton du Jura, intimé. Objet Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, retrait, recours contre la décision du Tribunal cantonal de la République et canton du Jura, Chambre pénale des recours, du 17 août 2017 (CPR 54 / 2017). Considérant en fait et en droit : Par acte daté du 11 octobre 2017, X._____ déclare retirer le recours en matière pénale qu'il a interjeté au Tribunal fédéral dans l'affaire citée sous rubrique. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (cf. art. 32 al. 2 LTF), sans frais (cf. art. 66 al. 4 LTF). Par ces motifs, le Président ordonne : 1. Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_1079/2017 est rayée du rôle. 2. Il n'est pas prélevé de frais judiciaires. 3. La présente ordonnance est communiquée aux parties et au Tribunal cantonal de la République et canton du Jura, Chambre pénale des recours. Lausanne, le 17 octobre 2017 Au nom de la Cour de droit pénal du Tribunal fédéral suisse Le Président : Denys La Greffière : Gehring

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.